

NP 2023 – AR – 322R

## ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE CURNONSKY.

---

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'institution des tarifs pour l'occupation du domaine public approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016 et du 18 juin 2020.

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de restriction de stationnement par les services techniques communaux dans le cadre du projet des travaux au centre Omnisports situé 25 avenue Curnonsky à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et régler la circulation et le stationnement.

### ARRETE :

**Article 1** Le stationnement sera interdit côté pair. Le stationnement sera figé côté impair à partir du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au jeudi 31 octobre 2024.

**Article 2** Le stationnement sera interdit aux droits des numéros pairs de l'avenue Curnonsky et considéré comme gênant (articles R417-9, R 417-10 et suivant le code de la route). Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3** Dans le cadre des prestations au Centre Omnisports, les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront autorisés à transiter par l'avenue Curnonsky pendant toute la durée du chantier.

- Article 4** Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée du chantier.
- Article 5** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp  
Notifié à : Services Techniques communaux.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



20 DEC. 2023

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le \_\_\_\_\_